Allah n'accepte pas la prière d'une femme réglée ne portant pas de foulard.

ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah n'accepte pas la prière d'une femme réglée ne portant pas de foulard. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Une femme pubère et saine d'esprit n'a pas le droit d'accomplir la prière sans porter un foulard, c'est-à-dire en découvrant sa tête et son cou. Si elle prie de cette façon, sa prière est invalide, car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah n'accepte pas », ce qui signifie que la prière ne compte pas et n'est pas valable. Ici, la femme « réglée » désigne en fait la femme pubère, celle qui a atteint l'âge auquel une femme commence habituellement à avoir ses règles. Elle atteint cet âge lorsque l'un des signes de la puberté apparaît et ces signes sont les suivants : les règles, l'éjaculation, l'apparition des poils pubiens ou le fait d'atteindre l'âge de quinze ans. Il a employé le terme « réglée » du fait qu'il est spécifique aux femmes et parce que c'est le cas pour la plupart d'entre elles. Il n'est donc pas question ici de la femme indisposée, car elle n'a pas le droit de prier pendant la période de ses règles et que ceci est établi par la tradition prophétique et le consensus.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee